COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022 A 17H00

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 17h00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (21) : Paule ALBERTINI– Chantal AMBROSI – Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI - Fortuné FELLICELLI –Jean Charles GIABICONI - Isabelle GIUDICELLI –– Bernard GRAZIANI - Christophe GRAZIANI –Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI - Alain MAZZONI –François MONTI - Anne Marie NATALI –Angèle NERI –Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte TERRIGHI-

Pouvoirs (1) : Maryline MASSONI donne pouvoir à Jean-Charles GIABICONI

Absents (15) : Christiane ALBERTINI - Dominique BENIGNI– Christelle CRUCIANI– Joseph GALLETTI– Maria GAROBY - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Ange LAMBERTI - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI– Marjorie PINDUCCI - Frédéric RAO - Pierre NATALI- José OLIVA - Jean Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

Secrétaire de séance : Jean-Marc MATTEI

Date de convocation : 06/12/2022

Nombre de membres en exercice : 37

Quorum de l'assemblée : 19

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 22

Monsieur Jean DOMINICI, Président, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 17H15. Il souhaite la bienvenue aux membres présents ;
En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire désigne Monsieur Jean-Marc MATTEI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022 A 17H00

1- 95-Instauration d'un règlement budgétaire et financier
2- 96-Durée d'amortissement
3- 97-Fongibilité des crédits en fonctionnement et investissement
4- 98-Régime semi-budgétaire des provisions et charges
5- 99-Neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées
6- 100-DM N°3 – Budget M14
7- 101-DM N°2 – Budget M49 Eau
8- 102-DM N°1 – Budget M49 Assainissement
9- 103-Fonds de concours 2020/2026 : Commune de Campitello : Acquisition et pose d'une cuve et étanchéité de l'ancien réservoir d'eau situé sur le hameau de Progiolo
10- 104-Demande de subvention Acquisition d'un camion de collecte
11- 105-Demande de subvention pour la réalisation du diagnostic de l'éclairage public
12- 106-Institution et fixation du taux de la Taxe d'aménagement
13- 107-Acquisition de véhicules – Recherche de Financements
14- 108-Recours à un poste de volontariat territorial en administration – Chargé de mission PAT
15- 109-Création d'un emploi non permanent – Contrat de projet « PAPI »
16- 110-Création d'un emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité Assainissement-réseaux
17- 111-Création d'un emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité –– Assainissement-STEP
18- 112-Création d'un emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité – Collecte et tri sélectif
19- 113-Création de deux emplois non permanents - Accroissement temporaire d'activité - Collecte et tri sélectif

20- 114-Convention pour le maintien du service public de l'eau auprès des personnes défavorisées et
21- 115-Accompagnement numérique sur mesure de l'incubateur des territoires de l'ANCT
22- 116-Convention territoriale globale entre la Communauté de Communes, les 10 communes
23- 117-Acquisition d'une parcelle sur la commune de Bigorno
24- 118-Acquisition de deux parcelles sur la commune de Bigorno
25- 119-Rapport sur la qualité du service de l'eau potable – Exercice 2021
26- 120-Rapport sur la qualité du service de l'assainissement collectif – Exercice 2021
27- 121-Rapport sur la qualité du service d'assainissement non collectif – Exercice 2021
28- 122-Mise en place de la tarification évolutive de l'eau
29- 123-Représentants 2022 CLE SAGE
30- 124-Délibération sollicitant la dénomination de commune touristique
31- 125-Délibération sur l'entretien des sentiers inscrits au PIDPR

QUESTIONS DIVERSES :

- Présentation de la frise chronologique pour l'expérimentation de la collecte en porte à porte des biodéchets
- Point sur le lancement du Projet Alimentaire Territorial avec le bureau d'études CERESCO

****

Délibération N° 2022-95 : Passage à la nomenclature M57 : règlement budgétaire et financier
Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	22	22	0	0	0

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- d'adopter le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de Marana Golo à compter de l'exercice 2023, pour son budget principal ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération N° 2020-96 : Passage à la nomenclature M57 : fixation des durées d'amortissement
Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	22	22	0	0	0

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- l'application des durées d'amortissement présentées en annexe à compter de 2023 (biens entrant dans l'actif),
- l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant inférieur à 1 000 € TTC), qui restent amortis sans prorata temporis,
- l'application de l'amortissement par composants au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapports, et à condition que l'enjeu soit significatif,
- la conservation des durées d'amortissement antérieures dans le cadre de l'instruction M14

Délibération N° 2022-97 : Passage à la nomenclature M57 : Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement
Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	22	22	0	0	0

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Délibération N° 2022-98 : Passage à la nomenclature M57 : Régime semi-budgétaire des provisions et charges
Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	22	22	0	0	0

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- D'approuver l'application du régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires.
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Délibération N° 2022-99 : Passage à la nomenclature M57 : neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées
Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	22	22	0	0	0

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- de procéder, à compter de l'exercice budgétaire 2023 et pour les exercices budgétaires suivants à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement,
- dit que les sommes correspondantes seront inscrites sur le budget primitif 2023 aux articles sus mentionnés.

Délibération N° 2022-100 : Budget 40000 Décision modificative N°3 / 2022
Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant

21	22	22	0	0	0

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE :

- La décision modificative N°3 du budget général (40000) de l'exercice 2022 présentée en équilibre tant en recettes qu'en dépenses dans la section de fonctionnement et d'investissement.

Délibération N° 2022-101 : Budget 40003 Décision modificative N°2 / 2022
Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	22	22	0	0	0

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE :

- La décision modificative N°2 du budget annexe de l'eau (40003) de l'exercice 2022 présentée en équilibre tant en recettes qu'en dépenses dans la section d'investissement.

Délibération N° 2022-102 - Budget 40004 Décision modificative N°1 / 2022
Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	22	22	0	0	0

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE :

- La décision modificative N°1 du budget annexe de l'assainissement (40004) de l'exercice 2022 présentée en équilibre tant en recettes qu'en dépenses dans la section de fonctionnement et d'investissement selon le tableau ci-dessous.

Délibération N° 2022-103 - Fonds de concours « Développement et attractivité des communes rurales 2022-2026 » N°2022-03 – Commune de Campitello « Acquisition et pose d'une cuve d'irrigation et réhabilitation de l'étanchéité du réservoir du hameau du Progiolo »
Adoptée
Monsieur Bernard GRAZIANI, Maire de Campitello, ne participe pas au vote

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	21	21	0	0	0

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Campitello, en vue de participer au financement de « Acquisition et pose d'une cuve d'irrigation et réhabilitation de l'étanchéité du réservoir du hameau du Progiolo », à hauteur de 6353.10 €
- Autorise le Président à signer l'arrêté d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Délibération N° 2022-104 - Demande de financement pour l'acquisition d'un camion benne basculante avec réhausses et hayon sur colonne pour la collecte des encombrants
Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	22	22	0	0	0

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'acquisition d'un camion benne pour la collecte des encombrants
- Sollicite de de la Collectivité de Corse l'inscription de ce programme à la Dotation Quinquennale l'octroi d'une subvention à hauteur de 50% : 22 750 €
- Sollicite de l'Office de l'environnement l'inscription à un prochain programme d'investissement l'octroi d'une subvention à hauteur de 30% : 13 650 €

Délibération N° 2022-105 : Projet d'étude globale pour la réalisation du diagnostic de l'éclairage public - Demande de subvention
Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	22	22	0	0	0

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de plan de financement complémentaire suivant :

AUE	80% du montant total
Total subventions	Soit 7 120 € HT ou 8 544 € TTC
Part contributive de la Communauté de Communes pour la totalité du projet	20 % du montant total Soit 1 780 € HT ou 2 136 € TTC
Total	8 900 € HT soit 10 680 € TTC

- Prend l'engagement de réaliser sur fonds disponibles, sa part contributive déductions faites des subventions ou allégements qui lui seront accordés.

Délibération N° 2022-106 : INSTITUTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ET FIXATION DU TAUX
Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	22	22	0	0	0

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer la taxe d'aménagement.
- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1% sur le territoire de la Communauté de Communes de Marana Golo.

Délibération N° 2022-107 - Acquisition de véhicules Recherche de Financements
Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	22	22	0	0	0

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Approuve le projet présenté par le Président
- Approuve le plan de financement proposé par le Président
- Sollicite la Collectivité de Corse pour l'inscription à un prochain programme d'investissement et l'octroi d'une subvention d'un montant total de 224 000 €

Délibération N° 2022-108 - Recours à un poste volontariat territorial en administration – Chargé de mission PAT
Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	22	22	0	0	0

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, DECIDE
- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président ;
- de recourir à un poste de volontariat territorial en administration dans le cadre du recrutement du Chargé(e) de mission « Projet alimentaire de territoire » ;
- Que l'agent recruté contractuellement devra justifier d'une formation supérieure Bac+2 et d'une connaissance du domaine visé, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire de rédacteur territorial ;
- Que ce dernier sera recruté pour une durée de 18 mois au maximum ;
- Que lorsque le projet ou l'opération ne peut se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur pourra rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020) ; cette rupture anticipée donnant alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Délibération N° 2022-109 - Création d'un emploi non permanent – Contrat de projet « PAPI »
Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	22	22	0	0	0

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, DECIDE
- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président
- de créer à compter du 01/01/2023 un emploi non permanent de Chargé(e) de mission « « Plan d'Actions et de Prévention des Inondations » (PAPI) référencé au grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A à temps complet, à raison

de 35 heures hebdomadaires, qui sera pourvu par un agent contractuel sur la base des dispositions de l'article L332-24 du code général de la fonction publique ;
- Que l'agent recruté contractuellement devra justifier d'une formation supérieure adéquate et d'une connaissance et d'une expérience précises du domaine visé, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- Que ce dernier sera recruté pour une durée de 36 mois renouvelable jusqu'à 6 ans.
- Que lorsque le projet ou l'opération ne peut se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur pourra rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020) ; cette rupture anticipée donnant alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

<u>Délibération N° 2022-110</u> Création d'un emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité Assainissement Réseaux
Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	22	22	0	0	0

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, DECIDE
- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président
- de créer, un emploi non permanent d'agent de réseaux au sein du service « Assainissement» relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs,
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

<u>Délibération N° 2022-111</u> Création d'un emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité Assainissement STEP
Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	22	22	0	0	0

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, DECIDE
- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président
- de créer, un emploi non permanent d'agent d'exploitation des stations d'épuration au sein du service « Assainissement » relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs,
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

<u>Délibération N° 2022-112</u> Création d'un emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité Collecte et tri sélectif
Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	22	22	0	0	0

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, DECIDE
- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président
- de créer, un emploi non permanent d'agent de collecte au sein du service « Collecte et tri sélectif » relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs,
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Délibération N° 2022-113 Création de deux emplois non permanents - Accroissement temporaire d'activité Collecte et tri sélectif
Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	22	22	0	0	0

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, DECIDE
- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président
- de créer, deux emplois non permanents d'agent de collecte biodéchets au sein du service « Collecte et tri sélectif » relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs,
- de fixer la rémunération de ces deux emplois ainsi créés par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents, ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Délibération N° 2022-114 Participation de la Communauté De Communes au financement Du fonds unique au logement - 2022-2023
Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	22	22	0	0	0

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, DECIDE
- d'approuver le montant pour l'année 2022 et 2023 de la contribution de la Communauté des communes au titre du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) fixé à 2000.00 € (deux mille euros) par exercice.
- d'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent et verser la cotisation correspondante.

Délibération N° 2022-115 Convention de partenariat relative au Programme d'accompagnement sur mesure de L'incubateur des Territoires de l'ANCT

Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	22	22	0	0	0

Le CRTE a vocation à accompagner la création et/ou le renforcement de projets compatibles avec les besoins de cohésion des territoires, comme celui de transition numérique.
C'est pourquoi la Communauté des Communes Marana Golo souhaite s'inscrire dans un programme d'accompagnement sur mesure de L'incubateur des Territoires de l'ANCT et faire bénéficier les communes adhérentes de moins de 3500 habitants, soit Bigornu, Campitellu, Lentu, Monte, Olmu, Scolca et Vignale.

La Communauté de Communes s'engage à accompagner le dispositif d'un point de vue opérationnel et organisationnel avec son chargé de la communication.

Le programme sera d'un coût total de 16 000€ HT, financée intégralement par l'ANCT et donc gratuite par la Communauté de Communes.
Ces modalités sont reprises dans la convention partenariat entre la Communauté de communes Marana Golo et L'Incubateur des Territoires ANCT.
Le conseil communautaire après en avoir délibéré approuve la convention de partenariat

Délibération N° 2022-116 Convention territoriale globale entre la Communauté de Communes de Marana Golo, les 10 Communes membres et la CAF
Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	22	22	0	0	0

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, DECIDE

- **Affirme** la pertinence d'enrichir le projet de territoire de Marana-Golo d'une vision sociale dans le respect des politiques menées par ses communes membres ;
- **Autorise** le Président à conclure une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocation de la Haute-Corse et signer tout document en lien avec ce projet.

Délibération N° 2022-117 Commune de Bigorno _ Acquisition d'une parcelle de terrain d'une contenance de 728 m²
Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	22	22	0	0	0

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

- Donne son accord pour acquérir la parcelle cadastrée C 137 d'une contenance de 728 m² située sur la commune de Bigorno, appartenant aux propriétaires indivisaires, M. Tripier Alain et Tripier Christian, au prix de 728 euros et pour prendre également en charge les frais associés à cette acquisition

Délibération N° 2022-118 Acquisition de deux parcelles de terrain d'une contenance totale de 1 089 m²
Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	22	22	0	0	0

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

- Donne son accord pour acquérir les parcelles cadastrées section B n°601 (704 m²) et n°602 (385 m²) d'une contenance totale de 1 089 m² situées sur la commune de Bigorno, appartenant à M. M. Graziani Thierry, au prix de 1 089 euros et pour prendre également en charge les frais associés à cette acquisition

Délibération N° 2022-119 -RPQS Eau Potable - 2021
Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	22	22	0	0	0

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération N° 2022-120 - RPQS Assainissement Collectif - 2021
Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	22	22	0	0	0

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2021
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération N° 2022-121 RPQS Assainissement non collectif - 2021
Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant

21	22	22	0	0	0

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2021
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération N° 2022-122 Mise en place de la tarification progressive de l'eau
Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	22	22	0	0	0

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

- DECIDE de mettre en place une tarification progressive de l'eau,
- FIXE les nouveaux tarifs de l'eau comme suit :
  - De 0 à 120 m3/an, le tarif de l'eau sera de 1.10 €/m3
  - De 121 à 330 m3/an, le tarif de l'eau sera de 1.5 €/m3
  - Plus de 330 m3/an, le tarif de l'eau sera de 2.20 €/m3,
- DECIDE d'appliquer ces nouveaux tarifs à partir de la deuxième facturation de l'année 2023 afin que les usagers puissent être informés de ces nouveaux tarifs.

Délibération N° 2022-123 : Désignation des représentants au sein de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de l'étang de Biguglia Chiurlinu
Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	22	22	0	0	0

Le conseil communautaire après en avoir délibéré désigne les personnes suivantes :

- **1 Christophe GRAZIANI**
- **2 Fortuné FELICELLI**
- **3 Jean-François MATTEI**

Délibération N° 2022-124 DELIBERATION SOLLICITANT LA DENOMINATION DE COMMUNES TOURISTIQUES
Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	22	22	0	0	0

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide :
Art. unique- Autorisation est donnée à M. le président de solliciter la dénomination de groupement de communes touristiques selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé pour le territoire constitué des communes

ci-après désignées : Biguglia, Borgo, Lucciana, Olmo, Monte, Vignale, Bigorno, Campitello, Scolca, Lento ainsi que l'adhésion de la Communauté de Communes à la Charte de la langue Corse de la Collectivité de Corse.

Délibération N° 2022-125 Entretien du réseau intercommunal de sentiers de randonnées
Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	22	22	0	0	0

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

- Prend l'engagement que la Communauté de Communes assurera l'aménagement et la prise en charge de l'entretien des sentiers inscrits au PIDPR (Plan Interdépartemental des Itinéraires de promenade et de Randonnées) pendant 10 ans à compter de leur création.

Questions Diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.